

**CONVENTION DE « COACHING »
entre
l'Ordre des Experts Comptables
et
le candidat au diplôme d'expertise comptable**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**L'Ordre des Experts Comptables région Paris/Ile de France, 50, rue de
Londres 75378 PARIS CEDEX 08**

Ci-après désigné «le C.R.O»,
d'une part,

ET :



Ci-après désigné « le candidat »,
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ordre des Experts-Comptables région Paris/Ile de France (C.R.O) a conclu une convention avec l'Association des Experts Comptables Retraités (ECR) Paris/Ile de France (anciennement « AMECAR ») qui regroupe des anciens Experts-Comptables soucieux d'assurer la pérennité de la profession et la transmission de leur savoir-faire, leur expérience et de promouvoir les principes de confraternité et de pédagogie intergénérationnelle.

Le C.R.O a obtenu de l'ECR la mise à disposition de certains de ses membres afin de constituer une cellule d'assistance et de « coaching » susceptible d'être proposée et mise à disposition des candidats au mémoire d'expertise comptable, ci-après dénommés « candidats », afin de les accompagner, guider et aider dans la rédaction de leur mémoire de fin de stage.

Cette prestation de « coaching » est destinée à apporter aux candidats ayant obtenu l'agrément du sujet de leur mémoire une aide à caractère résolument formel pour la rédaction de leur mémoire.

En conséquence, le C.R.O se propose de mettre à disposition des candidats via les services de l'ECR, la mise à disposition d'un « coach » chargé de lui fournir un service de soutien rédactionnel.

CE POURQUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

- 1) Le C.R.O, estimant de sa mission de donner à ses futurs membres inscrits les moyens optimaux de préparer leurs examens de fin de stage et notamment la rédaction de leur mémoire, propose à l'Expert-Comptable Stagiaire, qui accepte, la mise à disposition d'un « coach » émanant de la cellule créée à cet effet par l'Association des Experts Comptables Retraités Paris/Ile de France.

En supplément de cette prestation, il pourra disposer :

- d'un accès libre à la Bibliothèque du Conseil supérieur de l'Ordre pendant la durée de préparation de son mémoire, mais devra toutefois s'acquitter du coût des téléchargements souhaités.

En contrepartie de cette prestation, le candidat versera au C.R.O une cotisation de 150 euros réduite à 75 euros, si le candidat justifie de sa qualité de membre de l'association nationale des Experts-Comptables stagiaires « ANECS ».

Cette cotisation est versée au titre d'un « coaching » en vue d'un dépôt de mémoire en 2019. En cas de non-dépôt du mémoire en août 2019 (pour la session de novembre 2019 de l'examen final), et sauf cas dûment justifié par le candidat (force majeure, maladie...), la poursuite du coaching lors d'une session suivante, par le même coach ou par un autre coach, ne pourra se faire qu'après signature d'une nouvelle convention et versement d'une nouvelle cotisation.

- 2) A compter de la signature de la présente convention, le candidat pourra bénéficier de rendez-vous qui seront définis d'un commun accord entre lui et le coach. Ces rendez-vous ne pourront toutefois excéder un volume équivalent à dix rencontres de deux heures chacune.

Toutefois, la prise d'effet de la Convention sera subordonnée à l'agrément préalable du sujet de mémoire du candidat qui en remettra copie au C.R.O accompagnée des documents adressés au Ministère de l'Education Nationale chargé de délivrer l'agrément.

- 3) Le C.R.O s'oblige à obtenir du « coach » délégué par l'ECR une assistance à caractère confraternel guidée par la volonté d'apporter une aide rédactionnelle au candidat sans jamais se substituer à lui dans le traitement du sujet de son mémoire.

Le « coach » a pour mission de guider le candidat sur le plan stylistique ou sémantique et d'optimiser la qualité rédactionnelle de son mémoire sans jamais s'immiscer dans son contenu.

- 4) Le candidat déclare prendre la mesure de l'obligation ainsi souscrite par le C.R.O, lui donner acte du caractère confraternel et bienveillant de l'assistance ainsi fournie, renonçant expressément à tout recours, instance ou action à l'encontre du C.R.O et de l'Association des Experts Comptables Retraités Paris/Ile de France.

Le « coach » n'a pas d'autre objectif que de transmettre ce qui lui paraîtra opportun, optimal ou d'une formulation plus convaincante ou adaptée.

En effet, le candidat conservera sa totale liberté d'appréciation, les conseils prodigués par le « coach » ne présentant aucun caractère normatif ou contraignant.

- 5) Le caractère confraternel de cette prestation est par nature exclusif de toutes autres obligations que de celles de respect et de délicatesse à l'égard du « coach ».

A cet égard, le candidat s'oblige à honorer les rendez-vous fixés avec le « coach », à fournir entre chaque rendez-vous un travail effectif et suivi. Il s'engage aussi après sa soutenance à contacter son coach et de lui relater comment celle-ci s'est déroulée.

- 6) En cas de divergence sensible entre le « coach » et le candidat chacun pourra mettre librement un terme à la prestation, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable :
- le « coach » en exprimant son souhait d'être remplacé par un de ses confrères de l'ECR,
 - le candidat en notifiant son souhait de voir un autre « coach » reprendre son dossier pour motif personnel, cette faculté ne lui étant offerte qu'une seule fois.

Dans cette hypothèse, le candidat ne pourra revendiquer le remboursement du montant de la cotisation versée qui demeurera définitivement acquise au C.R.O, sans faculté pour le stagiaire d'en solliciter un remboursement fût-il partiel.

Fait à Paris, le

Ordre des Experts –Comptables
Région Paris/Ile de France

Le Candidat

Laurent BENOUDIZ
Président